

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Décision n°2018-98 du 10 juillet 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité

Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants du code de l'environnement ;
Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;
Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2017 fixant le siège de l'Agence française pour la biodiversité ;
Vu la délibération n°2017-02 du 21 février 2017 relative au schéma d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité ;
Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 nommant M. Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement ;
Vu la décision n°2018-90 du 21 juin 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité ;
Vu les comités techniques des 7 mars 2018 et 7 avril 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} :

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont décrits ci-après :

I. L'organisation géographique de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité s'appuie sur une organisation multipolaire.
Ses services centraux sont répartis entre un siège à Vincennes, un pôle scientifique et de communication à Montpellier et un pôle maritime à Brest.

II. L'organisation générale de l'établissement et sa territorialisation

L'organisation générale de l'Agence française pour la biodiversité repose sur :

- une direction générale
- une direction de l'appui aux politiques publiques
- une direction du contrôle des usages
- une direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- une direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires »
- une direction de la communication et de la mobilisation citoyenne
- un secrétariat général
- une agence comptable

L'Agence dispose de directions au niveau régional et interrégional, de services au niveau départemental et interdépartemental et d'antennes de façade maritime.

Elle comprend également des parcs naturels marins.

En Outre-mer, l'Agence comprend:

- des services mixtes de police de l'environnement
- des parcs naturels marins
- des antennes de façade maritime

Leurs missions s'exercent en étroite collaboration avec le délégué Outre-mer qui fait fonction de délégué interrégional Outre-mer.

En métropole, outre six parcs naturels marins et trois antennes de façade, l'agence compte 10 directions régionales ou interrégionales :

- Hauts-de-France Normandie
- Bretagne Pays de la Loire
- Grand-Est
- Centre Val de Loire
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- PACA-Corse
- Bourgogne Franche-Comté
- Ile de France

L'agence compte 91 services départementaux ou interdépartementaux.

III. Les missions des entités

1. La direction générale

Elle élabore et pilote la stratégie générale de l'Agence, prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et de ses comités et commissions, organise la gouvernance interne de l'Agence.

Outre le directeur général et le directeur général adjoint, des délégués aux espaces naturels, à la mer et à l'outremer y sont adossés.

2. La direction de l'appui aux politiques publiques

Cette direction apporte un appui à la conception, l'animation et l'évaluation des politiques publiques de la biodiversité, de l'eau, des milieux aquatiques et des milieux marins. Son action porte sur la connaissance, la surveillance, la gestion et la diffusion des données, l'appui à l'élaboration et au suivi des politiques publiques et de stratégies telles que la SNB, la protection et la gestion des milieux marins et l'action internationale.

Pour ce faire, elle comprend une mission, trois départements, un service, deux antennes de façade Outre-Mer et une unité mixte directement placée sous l'autorité du directeur :

- la mission des partenariats et de la programmation
- le département des stratégies nationales, européennes et internationales
- le département des systèmes d'observation et de données
- le département des milieux marins
- le service de la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux

- l'antenne de Polynésie française
- l'antenne de Nouvelle Calédonie
- l'unité mixte de service formée avec le CNRS et le MNHN, dénommé « Patrimoine naturel » (« PATRINAT » en abrégé)

2-1 La mission des partenariats et de la programmation

Elle assure les missions suivantes, en appui aux services de la direction et en liaison avec les services du secrétariat général et des autres directions :

- coordination de l'élaboration administrative et juridique et du suivi des conventions et contrats de la direction
- coordination de la programmation des moyens financiers et humains de la direction et du suivi de l'exécution budgétaire.

2-2 Le département des stratégies nationales, européennes et internationales

Ce département est composé de trois services :

- le service de l'appui aux stratégies nationales
- le service des partenariats et des programmes nationaux
- le service des affaires européennes et internationales

Il a pour principales missions :

- la coordination de l'appui au ministère de l'environnement pour la définition, l'animation et la révision des stratégies et programmes nationaux sur la biodiversité et l'eau ;
- l'appui à la définition de cibles et de trajectoires pour l'atteinte du « bon état » de la biodiversité et l'évaluation des politiques et stratégies visant à atteindre ces cibles ;
- la contribution, technique et financière (à l'exemple du programme Ecophyto), à la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle nationale, des stratégies et politiques et à la mise en cohérence des actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes, en concertation et en partenariat avec des acteurs publics comme privés ;
- la coordination de l'appui scientifique et technique à la définition et au suivi des stratégies et directives européennes et des conventions régionales et internationales et à la coopération internationale sur la biodiversité, l'eau et les espaces maritimes.

2-3 Le département des systèmes d'observation et de données

Ce département est composé de trois services et d'un pôle :

- le service de la surveillance et de l'observation
- le service de la connaissance et de l'évaluation environnementale
- le service des données, de la géomatique et de l'information
- le pôle d'études et de recherches « INSIDE », commun avec le BRGM et basé à Orléans, dédié à l'interopérabilité des systèmes d'information distribués sur l'eau et l'environnement

Il a pour principales missions :

- la coordination de la stratégie de connaissance de l'établissement ;
- la conception et la mise en place de systèmes d'observation et d'évaluation environnementales et de services d'information nécessaires aux politiques publiques pour les milieux aquatiques et terrestres ;
- la conception et la coordination de la stratégie numérique de l'établissement, en matière d'innovation, de politique des données, de géomatique, de services en ligne ;
- la coordination technique des systèmes d'information fédérateurs sur l'eau, les milieux marins et la biodiversité pour assurer la cohérence, le partage, la valorisation et la diffusion des données de l'eau et de la biodiversité des milieux aquatiques, marins et terrestres ;

- l'incubation de solutions innovantes pour l'interopérabilité des SI environnementaux.

2-4 Le département des milieux marins

Il est composé de deux services :

- le service connaissance, évaluation et surveillance du milieu marin
- le service protection et usages du milieu marin

Il comprend également six antennes de façades :

- l'antenne Manche mer du Nord
- l'antenne Méditerranée
- l'antenne Atlantique

Il a pour principales missions :

- l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, des directives communautaires relatives au milieu marin (DCSMM et directives oiseaux et habitats, faune, flore) et des autres politiques relatives à la protection et à la gestion des milieux marins en métropole ou en outre-mer (dont la DCPEM) ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre, pour les milieux marins, de la stratégie de connaissance de l'AFB ;
- l'appui ou le déploiement de la surveillance et l'évaluation à l'échelle des aires marines protégées, des façades ou aux échelles biogéographiques ;
- l'appui aux démarches de planification, aux échelles biogéographiques et pour la création d'aires marines protégées ;
- la proposition de programmes de mesures et l'élaboration des plans de gestion, la coordination, l'appui technique et le financement des travaux de connaissance ou de réduction des impacts ;
- l'élaboration des expertises à la demande des services de l'État ;
- l'appui au pilotage national des politiques de protection du milieu marin (notamment la mise en œuvre de la DCSMM et du réseau Natura 2000 en mer) ;
- l'appui technique à la participation de la France aux instances régionales ;
- l'appui technique aux gestionnaires d'aires marines protégées, dont les parcs naturels marins.

2-5 L'unité mixte de service « Patrimoine naturel » (UMS « PATRINAT »)

Cette unité mixte a vocation à accueillir les personnels issus du MNHN. L'UMS « Patrinat », Centre d'expertise et de données sur la nature, aura pour objet, en cohérence avec les missions de l'AFB, du MNHN et du CNRS, de fournir une expertise fondée sur la collecte et l'analyse de données de la biodiversité et de la géo diversité et sur la maîtrise et l'apport de nouvelles connaissances en écologie, sciences de l'évolution et anthropologie. Cette expertise contribuera à faire émerger des questions et à proposer des réponses permettant d'améliorer les politiques publiques portant sur la biodiversité, la géo diversité et leurs relations avec les sociétés et les humains.

2-6 Le service de la coordination technique des conservatoires botaniques nationaux

Ce service, destiné à intégrer les personnels issus de la FCBN, aura les principales missions suivantes :

- l'organisation et la coordination technique d'une compétence nationale du réseau des conservatoires botaniques nationaux, couvrant les missions exercées par ces derniers en matière de connaissance, de conservation *in* et *ex situ*, d'expertise et d'information et de sensibilisation du public, dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels ;
- l'appui au réseau des conservatoires botaniques nationaux

3. La direction du contrôle des usages

Cette direction a pour missions de produire la doctrine de l'établissement en matière de contrôle, d'avis et d'expertise techniques, d'apporter l'appui technique et juridique aux unités territoriales dans leurs activités de police administrative et de police judiciaire, de contribuer à la définition par le ministère en charge de l'environnement de la politique nationale en matière de police de l'eau et de l'environnement, y compris en mer, de coordonner les activités de l'AFB avec l'ONCFS en la matière

Pour ce faire, elle est composée de deux départements et d'une mission:

- le département des contrôles
- le département de l'appui technique
- la mission de l'Outre-mer

3-1 Le département des contrôles

Il contribue sur l'ensemble du territoire national, continental et maritime, métropolitain et ultramarin, à la mise en œuvre des polices de l'eau et de l'environnement.

Il comprend :

- Un **pôle technique**, pour concevoir et déployer la doctrine technique opérationnelle commune aux avis techniques et aux contrôles .Il a en charge le développement des applications informatiques dédiées à l'exercice des missions de police.
- Un **pôle juridique**, pour concevoir et déployer la doctrine juridique opérationnelle commune aux avis techniques et aux contrôles, moyennant la mise en place des outils et référentiels correspondants. Il est rattaché à ce pôle juridique une **mission application opérationnelle du droit de l'environnement** constituée de spécialistes des unités territoriales.
- Un **pôle appui aux services territoriaux** qui s'assure de l des bonnes conditions matériels et organisationnels nécessaires à l'exercice des missions de terrain

3-2 Le département de l'appui technique

Il a en charge animation et coordination de l'appui technique et expertise aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics chargés de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques publiques Il a pour mission d'apporter un soutien à la conception des politiques territoriales de l'agence, de participer à leur mise en œuvre et de contribuer à leur évaluation. Il anime un réseau de référent des implantations territoriales de l'AFB, afin de produire instructions, retour d'expérience et doctrine pour l'établissement ou ses partenaires.

Il comprend :

- un **pôle de références**, pour élaborer la mise en œuvre opérationnelle des stratégies nationales et des orientations de gestion, notamment en matière, de restauration des milieux, des restaurations d'espèces, des continuités écologiques, des restaurations d'habitats
- un **pôle de l'ingénierie d'appui technique** », chargé d'apporter un appui technique auprès des services territoriaux de l'AFB en charge de l'analyse des dossiers polices de l'eau et espèces protégées, en lien avec les autres directions métiers et, en particulier, avec les pôles de la DREC ;

3-3 La mission Outre-mer

Elle assure l'encadrement des agents chargés des missions de police de l'environnement (judiciaire et administrative, appui technique) en DOM et coordonne les missions Outre-mer avec l'ONCFS. Elle Coordonne, mobilise et anime les interventions des spécialistes de l'établissement pour la mise en œuvre

d'appui technique et expertise aux services de l'État en Outre-mer. Elle appuie le directeur délégué à l'outremer qui fait fonction de directeur inter-régional.

4. La direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences

Dans le cadre de ses missions au bénéfice des politiques publiques et des acteurs, cette direction doit assurer l'ensemble du continuum depuis la recherche/production/capitalisation de connaissances jusqu'à leur valorisation via des outils adaptés aux publics cibles, des centres de ressources et une offre de formation. Elle développe son activité de façon préférentielle dans le cadre d'unités en commun ou coopératives avec les acteurs concernés. Elle assure le secrétariat du Conseil scientifique de l'AFB.

Elle comprend trois départements, deux missions et trois pôles d'études et de recherche, à savoir :

- le département de la recherche, du développement, de l'innovation
- les pôles d'études et de recherche Hydroécologie des plans d'eau d'Aix-en-Provence, Gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole de Rennes et Ecohydraulique de Toulouse
- le département du centre de ressources
- le département de la professionnalisation
- la mission de la valorisation et de la documentation
- la mission des partenariats, de la programmation et de l'assistance

4.1 Le département de la recherche, du développement, de l'innovation et les pôles d'étude et de recherche

Ils remplissent les missions suivantes :

- identification des besoins en matière d'appui technique et scientifique ;
- soutien de travaux scientifiques et techniques ;
- prospectives scientifiques pour éclairer les politiques de demain ;
- contributions aux activités d'expertise de l'AFB ;
- pour les pôles : en coopération avec des organismes scientifiques, conduite de travaux de recherche et développement, études et expérimentations sur des sites de référence, en particulier sur des sujets cœurs de métier de l'AFB.

4.2 Le département du centre de ressources

Dans l'objectif général d'accompagner la montée en compétences des acteurs des politiques publiques, il remplit les missions suivantes :

- mise en réseaux et fédération des acteurs socio-professionnels autour de thématiques communes, échanges et retours d'expériences ;
- mise à disposition de référentiels, méthodes standardisées et outils techniques, données ;
- facilitation de la diffusion et des transferts de connaissance et de méthode vers les acteurs avec, si besoin, l'appui des relais territoriaux de l'Agence.

4.3 Le département de la professionnalisation

Il s'appuie sur deux centres de formation à Montpellier et au Paraclet et remplit les missions suivantes :

- définition et mise en œuvre d'une offre de formation dans les domaines de compétence de l'Agence, en externe au profit des acteurs concernés et en interne en application du plan de formation élaboré sous la responsabilité du département ressources humaines ;
- valorisation de filières et de qualification de certaines activités, métiers stratégiques pour la mise en œuvre des politiques publiques ;
- interface avec les ministères en charge de l'écologie, de l'éducation nationale et de l'agriculture pour les formations initiales.

4.4 La mission des partenariats, de la programmation et de l'assistance

Elle assure les missions suivantes :

- pilotage de la politique partenariale en soutien de l'ensemble de la direction ;
- coordination de l'élaboration et du suivi des conventions et contrats liés aux partenaires de la direction ;
- pilotage de la programmation des moyens financiers de la direction, coordination et suivi de l'exécution budgétaire.

4.5 La mission de la valorisation et de la documentation

Elle assure les missions suivantes, en collaboration avec les services de la mission communication et de la direction de l'appui aux politiques publiques :

- pilotage de la politique dédiée à la valorisation destinée aux publics socio-professionnels, en appui aux activités de la direction ;
- direction, conception et production de collections éditoriales dans le cadre de la politique éditoriale de l'Agence ;
- valorisation sur le web de productions scientifiques et techniques de la direction dans le cadre du politique web de l'agence ;
- pilotage de la politique documentaire de l'Agence ;
- veille scientifique et technique.

5. La direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires

La direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires est en charge de l'animation, la coordination et l'appui technique aux activités opérationnelles de mise en œuvre des politiques portées par l'Agence, dans leurs déclinaisons à l'échelle territoriale au travers des équipes de gestion d'aires protégées intégrées ou rattachées à l'Agence et des agences régionales de la biodiversité créées avec les Régions. Elle élabore des doctrines (pilotage) et des outils (appui technique) à l'intention des services territoriaux de l'Agence, pour ce qui concerne les missions pouvant être confiées aux agences régionales de la biodiversité, des parcs marins, des établissements rattachés et des gestionnaires d'aires protégées. Elle développe les partenariats en région et assure le pilotage du cadre conventionnel qui en découle.

Pour ce faire, cette direction est composée par:

- les parcs naturels marins: Iroise, Mayotte et Glorieuses, Golfe du Lion, Estuaires picards et Mer d'Opale, Estuaire de Gironde et Mer de Pertuis, Bassin d'Arcachon, Cap Corse et Agriate, Martinique, Sanctuaire Agoa
- le département du partenariat dans les territoires
- le département des aires protégées

5.1 Les parcs naturels marins

Les parcs naturels marins sont une catégorie d'aire marine protégée, régis par la loi, ils sont créés par décret et doté d'un conseil de gestion.

Par ses missions, un parc naturel marin doit contribuer :

- à la restauration du bon état écologique des eaux marines, des milieux et des espèces ;
- au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ;
- à une exploitation durable des ressources naturelles
- à une meilleure gouvernance (gestion intégrée des zones côtières, etc.) ;
- au maintien et à la valorisation du patrimoine culturel maritime matériel et immatériel
- à créer une valeur ajoutée (socio-économique, scientifique, pédagogique...).

5.2 Le département du partenariat dans les territoires

Il remplit les missions suivantes, dans un premier temps:

- favoriser la mise en place d'agences régionales de la biodiversité, en apportant un appui technique et administratif aux autorités qui les négocient en régions et d'en assurer le montage conventionnel ;
- une fois les partenariats conclus, appuyer les directeurs régionaux ou inter-régionaux de l'agence dans leur mission de représentation de l'AFB au sein de ces partenariats, et gérer l'éventuelle contribution financière de l'agence à ces organismes ;
- veiller, par une animation technique, à la cohérence de l'action du réseau régional de l'agence (notamment pour ce qui concerne les articulations entre niveau national et régional ou entre régions) ;
- assurer la coordination avec les autres établissements publics, notamment les agences de l'eau, susceptibles d'être impliqués dans l'organisation, et les actions des agences régionales pour la biodiversité ;
- gérer le programme de solidarité interbassins au profit de l'Outre-mer.

Son organisation se constituera au fur et à mesure du développement des agences régionales de la biodiversité. Dans un premier temps, il se consacre principalement à l'accompagnement de leur mise en œuvre. Une mission de la solidarité Outre-mer assure toutefois la continuité de la gestion de la solidarité interbassins et prépare les conditions d'un élargissement du programme à la biodiversité.

5.3 Le département des aires protégées

Il est responsable du pilotage des parcs naturels marins et de leurs moyens. Il contribue à la mission de tête de réseau des parcs nationaux pour les questions qu'ils gèrent en commun et leur représentation et il apporte un appui technique au pilotage des réseaux d'aires protégées auprès des autorités compétentes : parcs nationaux, réserves naturelles et Natura 2000 pour l'Etat, autres statuts pour l'Etat ou les collectivités le cas échéant à leur demande.

Il est organisé en deux services :

- le service des parcs naturels marins
- le service des parcs nationaux et des autres aires protégées.

6. La direction de la communication et de la mobilisation citoyenne

Elle assure les missions suivantes :

- communication, information et sensibilisation des différents publics sur l'importance pour nos sociétés, la préservation, la restauration et la gestion de la biodiversité,
- communication institutionnelle de l'agence (nationale et territoriale) ;
- mobilisation citoyenne à travers différents outils et supports (sciences participatives, éducation à l'environnement et au développement durable, outils de participation...);
- animation de la coordination des politiques de communication des parcs nationaux et leur communication collective ;
- coordination de la communication des parcs naturels marins.

Pour ce faire, elle comprend :

- le service de la communication générale
- le service de la communication dans les territoires
- le service de la mobilisation citoyenne
- le service de la communication digitale et des multimédia
- la mission des opinions et média

6-1 Le service de la communication générale

Il assure les missions suivantes :

- élaboration de la stratégie de communication de l'Agence et le suivi de sa mise en œuvre ;
- mise en œuvre la communication externe de l'établissement et de ses relations publiques
- élaboration et mise en œuvre, en lien avec le département ressources humaines et la mission accompagnement, de la politique de communication interne
- prise en charge des grands événements organisés par l'Agence ou dont l'agence est partenaire
- définition de la politique éditoriale et mise en œuvre des projets éditoriaux, sous réserve de ceux délégués à d'autres services dont notamment la DREC.

6-2 Le service de la communication dans les territoires

Il assure la mission suivante :

- définition et encadrement des déclinaisons dans les territoires de la stratégie de la communication de l'Agence concernant la mer, les parcs naturels marins, les directions régionales, les parcs nationaux et les agences régionales de la biodiversité.

6-3 Le service de la mobilisation citoyenne

Il assure les missions suivantes :

- développer les conditions de la mobilisation citoyenne autour des thématiques de l'Agence par la mise en place, notamment, de partenariats nécessaires autour du triptyque « connaître, agir, décider » ;
- être le référent de l'Agence pour les sciences participatives, la sensibilisation, l'accès du grand public à l'information et aux données, le bénévolat, susciter et appuyer des actions d'autres directions en matière de mobilisation citoyenne.

6-4 Le service de la communication digitale et des multimédia

Il assure les missions suivantes :

- définir la politique éditoriale des sites ;
- coordonner les actions de communalisation internet et intranet ;
- fournir, de façon transversale aux autres services de l'AFB, des moyens d'infographie, d'iconographie et de communication digitale.

6-5 La mission « opinions et des médias

Elle assure les missions suivantes :

- veiller au positionnement et à l'identité de l'AFB dans les médias ;
- élaborer une stratégie des relations avec les médias déclinée en plan d'actions ;
- mettre en place toutes études et enquêtes nécessaires à évaluer l'image et la notoriété de l'AFB.

7. Le secrétariat général :

Il pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'organisation de l'Agence pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de sécurité juridique. Il coordonne l'ensemble des fonctions support et des activités transverses de l'établissement, assiste les directions centrales, les directions régionales et l'ensemble de leurs services pour la gestion de leurs activités et de leurs allocations de moyens.

Il élabore et met en œuvre les outils de pilotage par la performance, coordonne les programmations d'activités et budgétaire, en assurant le contrôle de gestion et le reporting.

Il organise la politique de gestion du personnel de l'établissement, coordonne la gestion des compétences et met en œuvre la politique hygiène et sécurité ; il veille à la qualité de la gestion et à la maîtrise des risques comptables et financiers ; il met à disposition de l'ensemble des services et des personnels un système d'information sécurisé ;

Il est amené à conduire des chantiers transversaux majeurs ainsi que les politiques de modernisation et les stratégies de réforme en veillant à la qualité du dialogue social dans un contexte de changement.

Il garantit la sécurité juridique des actes administratifs de l'agence et conduit les actions préventives et contentieuses nécessaires.

Pour ce faire, le secrétariat général comprend :

- le département des finances, des contrats et de la logistique
- le département des ressources humaines
- le département des systèmes d'information
- la mission du pilotage par la performance
- la mission de l'accompagnement au changement
- un service financier des établissements rattachés et les pôles logistiques des sites de Brest et de Montpellier

7-1 Le département des finances, des contrats et de la logistique

Il comprend :

- le service financier
- le service des contrats et de la logistique
- un pôle logistique du site de Vincennes

Ce département assure les missions suivantes :

- s'agissant du budget : contribuer à l'élaboration et à la programmation pluriannuelle du budget, piloter l'exécution du budget, définir les contrôles et processus, appliquer le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, collaborer à l'élaboration des tableaux de bord financiers et à l'administration du système d'information « SI financier » ;
- s'agissant de la coordination avec l'agence comptable : définir les règles de transmission du contrôle interne comptable et financier, élaborer des plans d'actions dans les domaines comptables et financiers ;
- s'agissant de la politique d'achats et de marchés publics : élaborer une cartographie des achats, centraliser les demandes d'achats, le lancement et l'instruction des procédures de marchés publics ;
- s'agissant des conventions et partenariats : conseil juridique, élaboration des contrats types ;
- s'agissant de la politique immobilière : élaborer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, définir les principes de gestion des sites, assurer l'appui aux transferts de locaux... ;
- s'agissant de la logistique : assurer l'appui aux directions techniques et aux directions régionales, la gestion des équipements individuels et collectifs, contribuer à la gestion de la logistique de sites.

7-2 Le département des ressources humaines

Il comprend :

- le service de la gestion administrative et de la paie
- le service de la politique de l'emploi et des compétences
- la mission politique sociale et conditions de travail
- la mission d'expertise juridique

Ce département assure les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'emploi et de compétences cohérente avec les orientations stratégiques de l'agence ;
- piloter et gérer les moyens, emplois et compétences (suivi du plafond d'emploi, référentiel métiers, organisation des services, GPEC, entretiens individuels, plan de formation interne en lien avec le centre de ressources formation) ;
- assurer la gestion administrative de la carrière et de la paie des agents de l'AFB et des établissements rattachés ;
- organiser le dialogue social au travers de ses instances et assurer les relations avec les représentants du personnel ;
- gérer les dispositifs d'action sociale ;
- animer, en lien avec le conseiller et les assistants de prévention, les actions en matière de santé et sécurité au travail ainsi que veiller aux conditions de travail des agents ;
- assurer dans le domaine des ressources humaines le conseil juridique de l'établissement en matière de droit et contentieux.

7-3 Le département des systèmes d'information

Il comprend :

- le service des projets, des études et du développement
- le service utilisateurs et réseaux

Ce département assure les missions suivantes :

- élaborer le schéma directeur des systèmes d'information, en s'assurant de sa qualité et de sa sécurité ;
- définir, mettre en place et gérer les moyens techniques nécessaires aux systèmes d'information et de communication, et planifier leur évolution dans le cadre du schéma directeur ; assurer l'assistance aux utilisateurs et la gestion des équipements individuels ;
- maintenir en conditions opérationnelles les applications, services et équipements collectifs dans le domaine des systèmes d'information ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage technique informatique en appui à la conduite de projets SI en interface avec les métiers et partenaires.

7-4 La mission du pilotage par la performance

Cette mission :

- élabore et promeut la politique « qualité » au sein de l'établissement ;
- élabore et met en place une stratégie de contrôle de gestion ;
- coordonne le contrôle interne au sein de l'établissement ;
- pilote les processus de programmation budgétaire ;
- soutient les directions et départements de l'agence dans le pilotage de leurs projets en mettant à disposition des informations et des outils d'aide au pilotage interne et en favorisant la diffusion d'une culture de la gestion par projets ;

- développe et promeut l'exemplarité de l'établissement en termes de développement durable.

7-5 La mission de l'accompagnement au changement

Elle a vocation à accompagner les personnels et l'ensemble des entités, en lien très étroit avec le DRH et la mission pilotage par la performance, avec la mission de la communication et avec les directions centrales. Elle a notamment un rôle de conseil vis-à-vis des managers.

Les objectifs de l'accompagnement du changement sont de donner aux personnels de la visibilité sur les changements, d'y donner un sens global, de permettre à chacun de se repérer dans la nouvelle communauté de travail, d'appréhender le changement à son niveau et d'y trouver des sources de motivation et d'épanouissement.

8. L'agence comptable

L'agence comptable exerce les missions suivantes :

- tenue de la comptabilité générale
- sous réserve des compétences de l'ordonnateur, tenue de la comptabilité budgétaire
- comptabilisation des valeurs inactives
- la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs
- le recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire
- l'encaissement des droits au comptant et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer
- le paiement des dépenses, sur ordre émanant des ordonnateurs
- la suite à donner aux oppositions à paiement et autres significations de créanciers
- la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'établissement
- le maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités
- la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par les ordonnateurs et des documents de comptabilité, conformément aux prescriptions du décret GBCP

Un groupement comptable traite spécifiquement des opérations des établissements publics des Parcs nationaux, rattachés, en application de l'arrêté du 31/12/2016 pris en application de l'article R331-42-1 du Code de l'Environnement.

9. Les directions régionales et interrégionales et les services départementaux et interdépartementaux

Ces directions et leurs services départementaux et interdépartementaux assurent, au niveau territorial, la déclinaison et la mise en œuvre des politiques conduites par l'Agence.

Elles s'appuient sur 3 services et une mission et encadre les activités des services départementaux situés dans leur périmètre géographique.

Leur organisation est similaire et s'appuie sur :

- un service de l'administration, des finances et de la logistique
- un service de police
- un service de la valorisation des connaissances
- une mission de l'appui à la planification et aux acteurs

Les écarts initiaux entre l'implantation de ces directions reprenant le périmètre des nouvelles régions et la localisation des agents pourront conduire, temporairement, à des prestations de service d'une direction régionale à une autre permettant à chacune de fonctionner dès le 01/01/2017.

Outre les 3 services et la mission précités, chacune de ces directions comprend :

- les services départementaux ou interdépartementaux de la région ou inter régions qu'elle recouvre ;
- une unité spécialisée « migrateurs » pour les DIR Hauts-de-France Normandie et Bretagne–Pays de Loire et pour la DR Nouvelle Aquitaine, une unité spécialisée « milieux lacustres » pour la DIR Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces directions et l'ensemble de leurs services sont chargés de

- mener, au titre de la police de l'environnement des actions de contrôle des usages et apporter un appui technique aux services de police de l'eau et de l'environnement de l'État ;
- assurer, au titre de la connaissance des ressources en biodiversité, le recueil de données sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les espèces ;
- apporter un appui technique aux gestionnaires et aux autorités chargées de mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment en matière d'ingénierie écologique, et assurer le suivi d'opérations locales de gestion concertée de l'eau ;
- engager progressivement des actions dans les domaines de la biodiversité, en coordination avec les partenaires locaux et établir des liens avec la Région, les services de l'État et les agences de l'eau, afin de coordonner leurs actions avec eux, en privilégiant la voie des agences régionales de la biodiversité.

Article 2

La présente décision abroge et remplace la décision n°2018-9 du 4 janvier 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Directeur général



Christophe AUBEL